

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE OU D'AUTORISATION D'EXERCICE PROVISOIRE POUR UN PRESTATAIRE DE FORMATION

(TITRE II BIS DU LIVRE VI DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE)

En application des articles L. 625-1, L. 625-2 et L. 625-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), les prestataires de formation aux activités privées de sécurité doivent être titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS.

Sont concernés les exploitants individuels et les personnes morales de droit privé, établis sur le territoire national, et n'ayant pas conclu de contrat d'association avec l'Etat qui délivrent :

- La formation permettant de justifier de l'aptitude professionnelle à exercer les activités mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 611-1 et à l'article L. 621-1 du CSI ;
- La formation permettant le renouvellement des cartes professionnelles mentionnées aux articles L. 612-20-1 et L. 622-19-1 du CSI.

Les prestataires de formation souhaitant exercer pour la première fois leur activité, ou souhaitant ajouter une ou plusieurs activité(s) à leur autorisation d'exercice, doivent solliciter une **autorisation d'exercice provisoire**. L'autorisation provisoire est valable 6 mois pour permettre à son titulaire d'obtenir un certificat attestant de leur compétence en matière de formation prévu par l'article R. 625-7 du CSI.

Dès l'obtention du certificat de compétence délivré par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le prestataire de formation doit déposer une demande d'**autorisation d'exercice**. Celle-ci est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Ce formulaire permet au dirigeant, au gérant ou au représentant légal de l'organisme de formation d'effectuer sa demande d'autorisation d'exercice provisoire ou sa demande d'autorisation d'exercice. Le dossier doit être adressé par la voie postale à la délégation territoriale du CNAPS compétente.

Informations relatives à la formation aux activités exercées avec une arme de catégorie B

Les prestataires de formation souhaitant dispenser une formation qui implique le maniement des armes de catégorie B sont soumis aux obligations définies par décret du 29 décembre 2017.

Vous devez systématiquement solliciter une autorisation provisoire d'exercice auprès du CNAPS après avoir obtenu une attestation de recevabilité délivrée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC. Cette autorisation a une durée de validité de 4 mois, prorogeable de 2 mois. Elle permet dans un premier temps de solliciter auprès de la Préfecture l'autorisation d'acquisition et de détention des armes et des munitions nécessaires à la formation et aux entraînements réguliers. Une fois le matériel acquis, vous pourrez poursuivre le processus de certification.

Dès l'obtention du certificat de compétences conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 modifié par l'arrêté du 28 septembre 2018, vous devrez solliciter auprès du CNAPS une autorisation d'exercice valable 5 ans.

Pour que votre demande soit prise en compte, le formulaire doit être daté et signé.

ATTENTION :
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
ET SERA RETOURNÉ À L'EXPÉDITEUR

► Je précise la nature de ma demande

(Cochez les mentions utiles)

- Demande d'autorisation d'exercice
- Demande d'autorisation provisoire d'exercice

► J'identifie le prestataire de formation

(Cochez les cases utiles et complétez les mentions correspondant à votre situation)

Dénomination sociale : _____

Forme juridique : _____

N° d'immatriculation SIRET : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ (14 caractères)

N° de déclaration d'activité à la DIRECCTE : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

- Etablissement principal Etablissement secondaire

Adresse : _____
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone (fixe ou mobile) : ___/___/___/___/___/

Courriel¹ : _____ @ _____.

- J'autorise le CNAPS à utiliser mon courriel afin de me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

► J'indique les domaines de formation aux activités privées de sécurité

(Cochez la ou les mention(s) utile(s))

- Activité de surveillance humaine ou gardiennage
- Activité de surveillance humaine ou gardiennage avec arme de catégorie D
- Activités de surveillance humaine ou gardiennage assurée par des agents armés (armes des catégories B et D)
- Activité d'agent cynophile
- Activité d'agent cynophile avec arme de catégorie D
- Activité de vidéoprotection
- Activité de télésurveillance
- Activité de sûreté aéroportuaire

¹ Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique.

Activité de transport de fonds (convoyage, traitement de valeurs, maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets)

Activité de protection de l'intégrité physique des personnes

Activité de protection de l'intégrité physique des personnes assurée par des agents armés (armes des catégories B et D)

Activité de recherches privées

Formation au maniement des armes de catégorie B et D

► J'identifie le dirigeant / gérant ou le représentant légal du prestataire de formation

Madame Monsieur

Nom : _____ Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : Ville : _____ Département : _____ Pays : _____

Adresse : _____
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel² : _____ @ _____ . _____

J'autorise le CNAPS à utiliser mon courriel afin de me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :

Chez M. / Mme _____

► Je vérifie la liste des pièces à joindre à mon dossier

Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne physique

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux identifiés ci-dessus, la copie d'un titre de séjour en cours de validité.

² Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique. Renseignez votre adresse courriel en lettres capitales.

Pour les ressortissants étrangers, le document équivalent à une copie du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.

La déclaration d'activité enregistrée dans les conditions fixées aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.

Pour la demande d'autorisation d'exercice, la certification prévue à l'article R. 625-7 du code de la sécurité intérieure.

Pour la demande d'autorisation provisoire d'exercice, l'attestation de recevabilité indiquant que le demandeur est engagé dans une démarche de certification.

Pour les activités avec armes de catégorie B (surveillance humaine ou gardiennage ou protection physique des personnes), fournir le document d'identification désignant la ou les personne(s) responsable(s) de la conservation des armes dans les conditions fixées à l'article R. 625-2 –III du CSI, présent en annexe de ce formulaire, ainsi que la copie du justificatif d'identité de la (des) personne(s) désignée(s).³

Le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

OU

Un extrait du certificat d'immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les auto-entrepreneurs, ou un document justifiant de l'inscription à l'U.R.S.S.A.F. pour les travailleurs indépendants constitués en entreprise individuelle (exploitant en profession libérale).

Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne morale

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du dirigeant / gérant ou du représentant légal.

Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux identifiés ci-dessus, la copie d'un titre de séjour en cours de validité du dirigeant / gérant ou du représentant légal.

Pour les ressortissants étrangers, le document équivalent à une copie du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.

La déclaration d'activité enregistrée dans les conditions fixées aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.

Pour la demande d'autorisation d'exercice, la certification prévue à l'article R. 625-7 du code de la sécurité intérieure.

Pour la demande d'autorisation provisoire d'exercice, l'attestation de recevabilité indiquant que le demandeur est engagé dans une démarche de certification.

Pour les activités avec arme de catégorie B (surveillance humaine ou gardiennage ou protection physique des personnes), fournir le document d'identification désignant la ou les personne(s) responsable(s) de la conservation des armes dans les conditions fixées à l'article R. 625-2 –III du CSI, présent en annexe de ce formulaire, ainsi que la copie du justificatif d'identité de la (des) personne(s) désignée(s).⁴

Un extrait original du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois.

³ Documents à communiquer uniquement pour une demande d'autorisation d'exercice de 5 ans.

⁴ Documents à communiquer uniquement pour une demande d'autorisation d'exercice de 5 ans.

OU

Un extrait du certificat d'immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les auto-entrepreneurs, ou un document justifiant de l'inscription à l'U.R.S.S.A.F. pour les travailleurs indépendants constitués en entreprise individuelle (exploitant en profession libérale).

Pour les associations, une copie de la mention de la création de l'association parue au Journal officiel, une copie des statuts ainsi que du dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

► Je signe ma demande

Je soussigné(e) Mme/M _____ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères.

Je confirme avoir été informé(e) que quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de peines d'amendes ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données à caractère personnel présentes à la fin du présent formulaire.

Je m'engage à fournir au CNAPS un dossier complet.

Fait à : _____

Le ___/___/20 ___

(Signature obligatoire du dirigeant /
gérant ou du représentant légal)

► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la délégation territoriale compétente pour le département dans le ressort de laquelle votre établissement, principal ou secondaire, est domicilié.

Pour les associations, la demande doit être adressée à la délégation territoriale compétente pour le département d'implantation du siège de l'association.

Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne physique, le dossier doit être adressé à la délégation territoriale dont relève le département de résidence du demandeur.

Pour savoir quelle délégation territoriale est compétente, vous pouvez cliquer ici : <http://www.cnaps-securite.fr/nouscontacter/>

Pour toute demande d'autorisation d'exercice portant sur les activités exercées avec une arme (catégorie B et/ou D), la demande doit être adressée à l'adresse suivante : CNAPS - CS 84001 - 35040 RENNES.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS - CS 80023 - 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales.

ANNEXE : Identification de la personne ou des personne(s) responsable(s) de la conservation des armes⁵

Je soussigné(e), Monsieur, Madame⁶,
responsable de l'organisme désigne la
ou les personne(s) identifiée(s) ci-dessous comme étant la ou les personne(s)⁷ responsable(s) du respect des règles
de conservation des armes définies aux articles R. 613-3-4 et R. 613-3-5 du code de la sécurité intérieure.

Je reconnais avoir été informé(e) de l'obligation de désigner une personne responsable du respect des règles de
conservation des armes, faute de quoi je m'expose aux sanctions prévues à l'article R. 617-1.

NOM et Prénom	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE (Ville et pays)	LIEU D'EXERCICE DE LA FONCTION (Adresse complète)	SIGNATURE

Fait à

le.....

Signature du responsable

⁵ A fournir uniquement pour une demande d'autorisation d'exercice de 5 ans.

⁶ Rayer la mention inutile.

⁷ Fournir un justificatif d'identité pour chacune des personnes identifiées.

Le CNAPS vous informe

Information relative au traitement des données à caractère personnel figurant dans les formulaires et leurs pièces jointes, présentés au CNAPS en vue de l'obtention de la délivrance ou du renouvellement d'un titre autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – aux termes duquel, « I. – La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée [...] : / 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ; / 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ; / 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ; [...] / 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre dont celui de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ; (...) » –, l'information ci-dessous est portée à la connaissance des usagers des formulaires physiques et électroniques diffusés par le Conseil national des activités privées de sécurité au moyen de son site Internet et de son téléservice, afin de mettre le public à même de présenter aux commissions d'agrément et de contrôle mentionnées à l'article L. 633-1 du code de la sécurité intérieure, des demandes de délivrance et de renouvellement des autorisations, agréments et carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une activité privée de sécurité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen de ces formulaires sont destinées à figurer dans les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par **le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)**, en sa qualité de **responsable des traitements**, situé à **Paris (75009)**.

Les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées sous la responsabilité du CNAPS relèvent de la compétence du délégué ministériel, pour le ministère de l'intérieur, à la protection des données, nommé en application de l'article 37 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). **Le délégué à la protection des données du CNAPS peut être contacté à l'adresse postale CS 80023, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr.**

Les usagers du CNAPS, justifiant de leur identité, peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, complétude, mise à jour, verrouillage et effacement des données à caractère personnel les concernant, en application des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en adressant un courrier au CNAPS, CS 80023, 75009 Paris ou en écrivant à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr.

L'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CNAPS est chargé, d'une part, de délivrer, suspendre et retirer les différents titres (autorisations, agréments et carte professionnelle) autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à la formation à une activité privée de sécurité. D'autre part, le CNAPS assure la discipline et le conseil des professionnels exerçant une activité privée de sécurité ou de formation à une telle activité. Pour l'exercice de ses missions, le CNAPS met en œuvre deux traitements auxquels sont destinées les données à caractère personnel figurant dans les formulaires de demande de titre ainsi que dans les pièces jointes à ces formulaires par les usagers.

En premier lieu, le traitement **Téléservices CNAPS**, accessible depuis le réseau Internet à l'adresse <https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/home> a pour finalités :

1° de permettre la vérification, par les usagers, de la validité des titres autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité ;

2° de permettre aux personnes ayant sollicité la délivrance ou le renouvellement d'un titre, de suivre l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes ;

3° de permettre l'exercice du droit pour toute personne de saisir, par voie dématérialisée, les commission locales d'agrément du CNAPS d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre.

En second lieu, le traitement **DRACAR** (délivrance règlementaire des autorisations et cartes professionnelles), système d'information opérationnel interconnecté au traitement Téléservices CNAPS, a pour finalité de permettre la gestion et le suivi, par les services instructeurs du CNAPS, des dossiers de procédure concernant les titres permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité ou l'accès à une formation à une telle activité. Les données collectées dans le cadre du fonctionnement du traitement DRACAR sont en outre susceptibles d'être traitées à des fins de vérification effectuées

au cours d'une procédure de contrôle de la régularité des conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un titre exerce son activité.

Les données à caractère personnel collectées au moyen des formulaires de demande de titre, ainsi que celles figurant dans les pièces jointes à ces formulaires par les demandeurs de titre, sont traitées par les services du CNAPS afin de permettre aux commissions locales d'agrément et de contrôle de vérifier que les conditions légales et réglementaires subordonnant la délivrance du titre concerné sont effectivement remplies.

Dans ce cadre, l'enquête administrative mentionnée aux articles L. 612-7, L. 612-20, L. 612-22, L. 612-23, L. 622-7, L. 622-9, L. 622-21, L. 622-22 et L. 625-2 du code de la sécurité intérieure donne lieu, le cas échéant, à la consultation des traitements de données à caractère personnel prévus aux articles 230-6, 230-19 et 775 du code de procédure pénale, ainsi qu'à l'article R. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Les données à caractère personnel issue de l'enquête administrative sont destinées à figurer dans le traitement DRACAR. L'enquête administrative peut être, d'une part, renouvelée pour l'examen d'un recours administratif préalable obligatoire par la Commission nationale d'agrément et de contrôle et, d'autre part, actualisée pendant la durée de validité d'un titre afin de vérifier que son bénéficiaire continue de remplir les conditions en subordonnant la délivrance.

En application des dispositions de l'article R. 40-29 du code de procédure pénale, ainsi que pour la conduite des opérations de lutte contre la fraude documentaire menées par le CNAPS, des tiers autorisés pourront se voir communiquer des informations relatives aux demandeurs et bénéficiaires de titre – s'agissant de données d'état civil permettant l'identification et d'informations tenant à la nature et à l'objet de la demande de titre ou du titre concerné – dans le cadre de l'enquête administrative susmentionnée.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, **les données à caractère personnel collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à l'exercice de ses missions par le CNAPS.**

En conséquence et, compte tenu des finalités des opérations de traitement décrites ci-dessus, **la présentation**, par l'utilisateur, **d'un formulaire de demande de titre incomplet ne pourra donner lieu**, en l'absence de régularisation, **qu'à une décision défavorable. En particulier, l'absence de dépôt d'un justificatif d'identité valable sur le téléservice, fera obstacle à l'enregistrement électronique de la demande**, dès lors que cette circonstance rend impossible l'identification formelle de la personne qui en est à l'origine.

Le droit d'opposition pour motif légitime prévu par l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée **n'est pas applicable** aux activités de traitement décrites ci-dessus, en application du II. de l'article 6 du décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 et de la délibération du collège du CNAPS n° 2018-04-11-006D du 11 avril 2018, **dès lors que les données traitées sont collectées sur la demande de la personne concernée.**

Les usagers du CNAPS peuvent également adresser les directives générales ou particulières qu'ils définissent en application du II de l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au CNAPS, CS 80023, 75009 Paris ou à l'adresse électronique cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr. Ils peuvent également communiquer, aux mêmes coordonnées, leur décision de modifier ou de révoquer ces directives.

La mise en œuvre des traitements Téléservices CNAPS et DRACAR ne donne lieu à aucun transfert de données à caractère personnel par le CNAPS à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

Les données à caractère personnel collectées pour les finalités décrites ci-dessus sont conservées pendant une durée de 5 ans suivant la date d'expiration du titre auquel elles se rapportent. En cas de demande rejetée ou abandonnée, les données à caractère personnel correspondantes sont conservées pour une durée de 2 ans.